

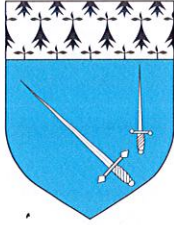
CÔTES D'ARMOR

Tél. : 02 96 83 20 20

Fax : 02 96 88 20 89

Code postal : 22690

mairie.pleudihen@wanadoo.fr



ARRETE TEMPORAIRE

N°2023CT08

Portant réglementation de la circulation

Rue de la Fosse Even

du 30 janvier 2023 au 3 février 2023

en agglomération

Le Maire de la Commune de Pleudihen Sur Rance,

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'article 25 (5ème alinéa) de la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,
VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1-8è partie "signalisation temporaire") approuvée par l'arrête interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande présentée par Mme Morgane SANCHEZ pour SMPT (Parc d'activités des Mottais rue des Brégeois à 35407 SAINT-MALO).
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules pendant la réalisation d'un branchement de gaz pour le compte de Mme CREPIN au 2, allée du Cerisier.

ARRETE

Article 1 la circulation des véhicules s'effectuera en chaussée rétrécie,
avec alternat par panneaux B15 / C18,
Rue de la Fosse Even, à hauteur du n° 5,
du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 3 février 2023,
aux heures d'ouverture du chantier entre 8 h et 18 h 00.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise SMPT,

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprises chargée des travaux.

Pleudihen Sur Rance, le 26 janvier 2023

L'Adjoint délégué

Jean-François HUYAUS

